

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du **1^{er} septembre 2019** d'un emploi permanent d'Accompagnatrice scolaire dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps non complet pour 5,45 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 ans compte tenu de la mise en place du transport méridien pour l'année scolaire 2019 / 2020 concernant les communes de LAISSEY et OUGNEY-DOUVOT.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Suite à la réunion du Conseil municipal du 21 juin 2019 (délibération n°2019-29), l'assemblée délibérante avait voté la mise en place du transport méridien pour l'année scolaire 2019 / 2020 avec le recrutement de l'accompagnatrice scolaire chargée de s'occuper des enfants pour les transports du matin et du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recruter Madame CUENOT Annie, demeurant à ROULANS (Doubs), 9 Rue du Côtard, au grade d'Adjoint d'Animation, à temps non complet pour une durée de 5,45 heures hebdomadaires pour une durée d'un an.
- La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice brut 348, dans la proportion 5.75/35^{ème},

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ACHAT DE TERRAINS A MADAME LEBRUN Marie :

Le Maire expose au Conseil municipal que le Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne Franche-Comté avait envoyé à la commune, un courrier d'information proposant la vente de parcelles boisées (en taillis) sur le territoire de notre commune, ayant pris contact avec l'une des propriétaires concernées par la vente de parcelles boisées, il est nécessaire de délibérer afin de finaliser cet achat.

Il s'agit de la parcelle A 89 située sur la Commune d'Ougney-Douvot, d'une contenance de 1 253 m², appartenant à Madame Marie-Jeanne LEBRUN.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cet achat de terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'acheter cette parcelle de terrain à Mme LEBRUN Marie-Jeanne pour la somme de 1 000 €.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et donne pouvoir au Maire ou au 1^{er} adjoint pour signer les actes correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2020 – « RUE DES TROUILLETS » :

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la rue « des trouillets » qui est régulièrement utilisée lors des inondations est en mauvais état et qu'il est nécessaire d'effectuer une réfection de la partie de la voirie qui se trouve sur la commune.

Il propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention DETR et de prévoir ces travaux pour l'année 2020.

Le Conseil municipal :

- S'engage à réaliser et à financer ces travaux « Rue des Trouillets » à Douvot qui s'élèveront à environ **25 000 € H.T.**,
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : **17 500,00 €**,
 - Emprunts : 0,00 €,
 - Subventions : **7 500,00 €**,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès des organismes suivants :
 - L'Etat (D.E.T.R.) 30 % : 7 500,00 €,
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification la décision attributive de subvention,

- Les travaux seront réalisés en 2020 si accord de subvention.

La Commune prendra en charge les financements non acquis.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à 8 voix pour et 1 abstention les travaux « Rue des Trouillets » ainsi que le dépôt du dossier de demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES :

- **S.N.C.F. :**

La commune a reçu un courrier émanant de la SNCF concernant des arbres qui sont susceptibles de gêner la circulation des trains (risques de chute, branches à élaguer..). Il sera donc nécessaire de couper certains d'entre eux afin aucun incident ne survienne.

- **Arbres secs :**

Le Maire expose au Conseil municipal que de nombreux arbres secs sont à couper sur la commune : hameau de Ougney-Le-Bas ainsi qu'à Ougney-La-Roche (parking). Vu le coût de l'opération si l'ONF s'en charge, il serait bon de trouver un autre prestataire.

- **Panneau d'affichage à Ougney-Les-Champs :**

Le Maire expose au Conseil municipal que le panneau d'affichage à Ougney-Les-Champs est très endommagé et qu'il est nécessaire de le remplacer.

- **Entretien des haies :**

Rappel : Afin de ne pas gêner la lecture des panneaux de signalisation ainsi que la circulation du camion de ramassage des Ordures ménagères, il est rappelé aux administrés d'entretenir les haies en bordure de propriété ainsi que les branches des arbres.

- **Antennes relais (Ougney-Le-Bas et Ougney-La-Roche) :**

Concernant l'installation de deux antennes relais sur le territoire de la Commune, nous n'avons pour le moment aucune information, sachant que les dossiers sont en cours d'instruction à la Direction Départementale de l'Équipement.

- **Campagne de stérilisation des chats :**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il faudra prendre contact avec la nouvelle Directrice de la SPA afin de faire le point sur la campagne de stérilisation des chats.

- **Cérémonie de remise de médailles :**

Il est ressorti un bilan positif de la cérémonie de la remise des médailles. Félicitations aux médaillés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Francis TROUILLOT